

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 15 FÉVRIER 2017**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 15e jour du mois de février 2017 à 19h30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. François ST-GERMAIN	Représentant de Grand-Saint-Esprit
M. Daniel COUTU	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M ^{me} Geneviève DUBOIS	Mairesse de Ville de Nicolet
M. Pierre GAUDET	Maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant
M. Jean-François GUÉVIN	Représentant de Sainte-Monique
M. Réjean MAILLETTE	Représentant de La Visitation-de-Yamaska
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Maurice MORIN	Maire de Saint-Célestin Paroisse
M. Raymond NOËL	Maire de Saint-Célestin Village
M ^{me} Line THÉROUX	Mairesse de Sainte-Perpétue
M. Pierre YELLE	Maire de Saint-François-du-Lac

Absences motivées :

M. André DeMERS	Maire de Sainte-Eulalie
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre

Formant quorum sous la présidence de M. Marc DESCÔTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique.

Monsieur Michel Côté, directeur général et secrétaire trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

Madame Hélène Deveault secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Monsieur Martin Croteau aménagiste est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 décembre 2016
- 1.4. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 18 janvier 2017
- 1.5. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 1^{er} février 2017
- 1.6. INVITÉE : Mme Karine Dauphin – Copernic
- 1.7. Présentation des nouvelles conseillères en développement économique
- 1.8. Documents reproduit(s) et non reproduit(s)

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Liste des comptes et des déplacements

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Appui à Ville de Nicolet, mobilisation en Santé
- 3.2. Adoption des règles et conditions Fonds culturel
- 3.3. Agenda Loisir : Autorisation de transfert de gestion à Loisirs Sports CQ
- 3.4. Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska
 - 3.4.1. Plan d'action TCBNY
 - 3.4.2. Autorisation de transfert des subventions à Transport Collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.5. Nomination d'un représentant au Comité Fonds Soutien C-Q
- 3.6. Adoption du Plan d'action en développement économique
- 3.7. Autorisation de signature des protocoles d'entente entre la MRC et l'Office de Tourisme Nicolet-Yamaska
 - 3.7.1. Entente de soutien aux activités de l'Office
 - 3.7.2. Entente de services d'accompagnement en tourisme

- 3.8. Autorisation de signature du protocole d'entente entre le Centre local d'emploi de Nicolet (CLE) et la MRC de Nicolet-Yamaska concernant le programme Soutien au Travail Autonome STA
- 3.9. Dépôt, présentation et adoption de la Politique de dons, commandite,...

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Regroupement des OMH
- 4.2. Concertation Régionale/ Tenue du Lac à l'épaule Mars 2017
- 4.3. Rapports des Comités Stratégique, Incendie et PDZA

5. POINTS DE DISCUSSION

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES SABLIERES

7.1. AMÉNAGEMENT-FORÊT

- 7.1.1. Avis de motion en vue d'adopter le règlement 2017-01 modifiant le SADR 2010-07 par une nouvelle cartographie des zones inondables du lac Saint-Pierre
- 7.1.2. Avis de conformité à la municipalité de Pierreville relativement aux règlements d'urbanisme nos. 158-2017, 159-2017, 160-2017, 161-2017 et 162-2017 remplaçant les règlements d'urbanisme afin d'assurer leur conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 7.1.3. Avis de conformité à la municipalité de Sainte-Perpétue relativement aux règlements d'urbanisme nos. 2016-01, 2016-02, 2016-03, 2016-04 et 2016-05 remplaçant les règlements d'urbanisme afin d'assurer leur conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 7.1.4. Bilan des constructions résidentielles / article 59 LPTAA
- 7.1.5. Bilan des permis et certificats émis en 2016

7.2. COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIERES

- 7.2.1. Abrogation des Actes d'Accord des branches Nadeau et Allard du cours d'eau Jean-Niquette

8. DEMANDE D'APPUI

- 8.1. Société St-Jean-Baptiste : Les jeudis en chansons
- 8.2. Appui à la MRC Papineau : Agrandissement périmètres urbains
- 8.3. Rendez-vous de la formation et des professions en Mauricie

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. PDZA : Les consultations publiques
- 9.2. Règlement sur la protection de sources d'eau potable contre les opérations d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures – demande à la FQM

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Le préfet M. Marc Descôteaux, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ajout aux Affaires Nouvelles

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

2017-02-21

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-22

1.3

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 décembre a été transmis au préfet et aux membres du Conseil le 9 février 2017.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 21 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 18 janvier 2017 est déposé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet appuyée de monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction, le 1^{er} février 2017.

1.5

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenues le 1^{er} février 2017 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Geneviève Dubois, mairesse de Nicolet, appuyée de M. Pierre Gaudet, ce 15 février 2017.

1.6

INVITÉE – MME KARINE DAUPHIN DE COPERNIC

Madame Dauphin présente les résultats du programme PACES, *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines*. Ce programme a été réalisé entre 2012 et 2015 par l'université du Québec à Montréal et financé par les MRC et le MDDELCC. Étant partenaire, les données appartiennent à la MRC et c'est pour cette raison que madame Dauphin présente ce programme et les données générées par celui-ci sur le territoire. Elle insiste sur l'utilité de ces données en aménagement du territoire.

1.7

PRÉSENTATION DES NOUVELLES CONSEILLÈRES EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Mesdames Josée-Lise Massé et Stéphanie Dusablon ont joint l'équipe de la MRC le 10 janvier dernier.

1.8

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2017-01-09	MAMOT	Accord délai Ste-Perpétue
2017-01-09	Gouvernement Qc	Information FARR
2017-02-17	Café du Clocher	Remerciements à Marthe Taillon
2017-01-23	CRECQ	Présentation de projets en cours
2017-01-30	MSP	Lettre rappel Rapport annuel Activités Incendie
2017-02-01	MMQ	Avis de ristourne de 992\$

2017-02-01
2017-02-09

MRC Abitibi
Plusieurs MRC

Position Réforme du PCTFA
Appuis Demande collective à CPTAQ

2.0

AFFAIRES FINANCIERES

En annexe, liste des déplacements des élus pour les mois de décembre et janvier.

2.1

2017-02-23

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES AU 15 FÉVRIER 2017

Direct	Fournisseur	Description	Montant
	*AGRCQ -Ass. Gestionnaires	Colloque 2017 cours d'eau	517.39 \$
	*Bell Mobilité	Cellulaire février 2017	283.83 \$
	*CARRA	Cotisation décembre 2016	187.21 \$
	*CARRA	Cotisation janvier 2017	190.49 \$
	*Cévimec-BTF	Honoraires professionnels évaluation janvier 2017	3 976.22 \$
	*Great West Québec (La)	Assurances collec, déc. 2016	4 393.05 \$
	*Hydro-Québec	Électricité 2016-12-06 au 2017-01-06	1 449.00 \$
	*Hydro-Québec	Électricité 2017-01-06 au 2017-02-05	1 466.72 \$
	*Mégaburo	Entretien des copieurs jan. 2017	372.66 \$
	*Mun. Aston-Jonction	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	2 861.80 \$
	*Mun. Baie-du-Febvre	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	5 468.50 \$
	*Mun. La Visitation-de-Yamaska	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	5 753.35 \$
	*Mun. Pierreville	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	14 460.27 \$
	*Mun. Sainte-Eulalie	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	14 129.34 \$
	*Mun. Sainte-Eulalie	Location salle consultation PDZA	252.95 \$
	*Mun. Saint-Elphège	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	3 885.02 \$
	*Mun. Sainte-Monique	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	7 365.18 \$
	*PG Solutions inc.	Contrat annuel logiciel Év. fonc. 2017	31 054.75 \$
	*Receveur Général du Canada	DAS au 31/01/2017	6 661.77 \$
	*Sogetel	Location poteaux fibre optique févr. 2017	2 115.44 \$
	*Sogetel	Téléphone février 2016	1 168.37 \$
	Traiteur Mme Claire	Balance souper Noël des maires	537.20 \$
No Chèque	Fournisseur	Description	Montant
201720609	Association Qc d'Urbanisme	Cotisation 2017	158.67 \$
201720610	Copernic	Adhésion pour 2016-2017 et 2017-2018	100.00 \$
201720611	Développement bioalimentaire	Inscription Journée Inpacq	65.00 \$
201720612	Groupe Alimentaire Nordique	Investissement stratégique: dernier vers.	10 000.00 \$
201720613	Jolicoeur, Benoit, T.P.	Honoraires professionnels traitement dossier réno région	435.00 \$
201720614	Mun. Grand Saint-Esprit	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	2 499.15 \$
201720615	Mun. Saint-Célestin Paroisse	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	8 819.98 \$
201720616	Mun. Saint-Célestin Village	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	1 127.95 \$
201720617	Mun. Sainte-Perpétue	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	5 921.61 \$
201720618	Mun. Saint-François-du-Lac	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	8 543.59 \$
201720619	Mun. Saint-Léonard-d'Aston	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	16 992.37 \$
201720620	Mun. Saint-Sylvere	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	6 826.65 \$
201720621	Mun. Saint-Wenceslas	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	83 167.27 \$
201720622	Mun. Saint-Wenceslas	Projet structurant local: scène mobile 1er versement	2 079.00 \$
201720623	Omnivigil	Téléphone de février 2016	243.25 \$
201720624	REGIE BULSTRODE	Subvention formation pompiers	4 716.00 \$
201720625	Ville de Nicolet	Remb. Carrières sablières oct 2015 à oct 2016	17 424.10 \$
Maires	CA et autres rencontres janvier et février 2017		4 714.46 \$
		TOTAL :	282 384.56 \$

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska, certifie la disponibilité des fonds pour le paiement de ces comptes au montant total de **282 384,56 \$**.

Il est proposé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Comité d'adopter les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **282 384,56 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

2017-02-24 **3.1**
APPUI À VILLE DE NICOLET – MOBILISATION EN LIEN AVEC LES SERVICES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que la réorganisation des services de santé déployée par le CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec se traduit par des coupures de services spécialisés au Centre Christ-Roi de Nicolet;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation aura pour effet de réduire l'accessibilité aux soins de santé pour la population de la MRC de Nicolet-Yamaska, en déplaçant ces services hors des limites du territoire, sans tenir compte des contraintes majeures que cet éloignement des services peut entraîner;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des services de santé de proximité pour la population vieillissante et les clientèles vulnérables de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a initié une importante démarche de mobilisation de la population afin de dénoncer ces coupures de services et de demander leur rétablissement et leur pérennisation;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC soutiennent et collaborent activement à la mobilisation initiée par la ville de Nicolet.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE ce conseil appuie la démarche de mobilisation initiée par la Ville de Nicolet et encourage la population à signer, sur le site de l'Assemblée nationale du Québec ou dans les bureaux municipaux de la MRC, la pétition demandant le rétablissement et la pérennisation des services de santé au Centre Christ-Roi et au Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville;
- QUE ce conseil demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, et à la Direction du CIUSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec de rétablir, au Centre Christ-Roi de Nicolet, les cliniques externes d'orthopédie, d'ORL, de plastie, de chirurgie générale et endoscopie, de cardiologie et de gynécologie, et de pérenniser la clinique externe d'urologie, la pharmacie ainsi que les deux services d'urgence mineure du Centre Christ-Roi et du Centre multiservices en santé et en services sociaux de Fortierville.
- DE transmettre copie de la présente résolution à M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-25

3.2

ADOPTION DES RÈGLES ET CONDITIONS DU FONDS CULTUREL 2017 ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

- CONSIDÉRANT** que le projet Fonds Culturel est inclus dans l'entente de développement culturel 2017 en cours de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications ;
- CONSIDÉRANT** qu'un budget de 20 000\$ est prévu dans cette entente pour le projet Fonds Culturel, budget formé par une contribution de 10 000\$ par le MCC, de 2 000\$ par la Ville de Nicolet et de 8 000\$ la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que le projet du Fonds culturel 2017 est un projet conjoint avec la MRC de Bécancour et que sur recommandation d'un comité de travail conjoint, des enveloppes séparées sont réservées pour chacune des deux MRC correspondant au budget prévu par chacune des MRC ;
- CONSIDÉRANT** que 19 000\$ du budget total de l'enveloppe de 20 000\$ prévue pour Nicolet-Yamaska est réservé comme aide aux projets et que le 1 000\$ restant servira à une partie de la promotion de ce Fonds ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place des Règles et conditions pour en faciliter la gestion et l'attribution ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de former un comité de sélection non décisionnel dont le mandat sera de procéder à la conformité et l'analyse des projets et d'en faire la recommandation au Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que sur la recommandation du comité de travail, ce comité sera composé de 5 personnes, soit 1 représentant du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, 1 représentant de la MRC de Bécancour, 1 représentant de la Table sectorielle culture de la MRC de Nicolet-Yamaska, 1 représentant du Comité culturel de la MRC de Bécancour et 1 représentant de la ville de Nicolet.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les Règles et Conditions du Fonds Culturel 2017.

et il est également résolu par ce Conseil de désigner monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, comme son représentant au comité de sélection de ce Fonds et ce, conditionnellement à la signature de l'Entente de développement culturel 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2017-02-26

AUTORISATION DE SIGNER L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PORTAIL AGENDA LOISIR.CA

- CONSIDÉRANT** que les ressources actuelles de la MRC de Nicolet-Yamaska ne suffisent pas pour assurer la gestion maximale du portail agendaloisir.ca ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la MRC et ses municipalités de conserver cet outil d'information et son intention de participer à sa promotion et sa diffusion ;
- CONSIDÉRANT** l'offre de Loisir Sports Centre-du-Québec de reprendre la gestion générale du portail conditionnellement à sa

transformation en outil régional plutôt que territorial et ce à ses frais ;

CONSIDÉRANT que Loisir Sports Centre-du-Québec s'engage à maintenir son soutien aux municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour la diffusion de leurs activités et événement ;

CONSIDÉRANT que Loisir Sports Centre-du-Québec prend en charge la promotion du portail en se réservant toutefois le droit de demander une participation financière à la MRC de Nicolet-Yamaska sans obligation de sa part.

Il est proposé par madame Line Théroix, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer l'addenda au protocole d'entente concernant le Portail agendaloisir.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR NICOLET-YAMASKA

3.4.1

2017-02-27

PLAN D'ACTION DE TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT le Plan d'action présenté par Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska aux fins de la réalisation d'une étude des besoins en transport des personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite étude sera réalisée par la firme Gestran dont l'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil d'accepter le Plan d'action de Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska, conditionnellement à l'ajout des éléments suivants:

- En précisant, à la page 5, au point Portrait de la demande en transport collectif : l'identification des besoins en fonctions des pôles géographiques de la MRC ;
- En ajoutant, à la page 6, au premier paragraphe Suite à l'identification des principaux intervenants : un questionnaire sera élaboré par Gestrans, en étroite collaboration avec le comité de suivi ;
- Des scénarios chiffrés devront être proposés en fonction des besoins identifiés dans l'étude ;
- L'étude devra établir des scénarios d'arrimage possibles entre les différents types de transport (collectif et adapté). La mise à contribution du transport scolaire devra aussi être analysée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4.2

2017-02-28

AUTORISATION DE TRANSFERT DES SUBVENTIONS À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la somme de 10,000 \$ reçue le 23 janvier 2017, du MTQ dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif – réalisation d'Études;

CONSIDÉRANT la somme de 100,000 \$ reçue le 27 janvier 2017, du MTQ dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif et applicable aux dépenses d'organisation et d'exploitation des services – Mise en place du transport collectif ;

CONSIDÉRANT la réalisation en cours de l'étude des besoins par la firme Gestrans (résolution 2016-03-78) ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action.

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur François Saint-Germain, représentant de Grand St-Esprit il est unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska les sommes de 10,000 \$ et de 100,000 \$ reçues du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du volet II des modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2016-02-29

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU FONDS SOUTIEN CENTRE-DU-QUÉBEC ET À LA SOCIÉTÉ GESTION DU FONDS SOUTIEN CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est un commanditaire du Fonds Soutien Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que, suite au départ de Mme Ginette Germain, la MRC doit déléguer un nouveau représentant au Fonds Soutien et à la Société Gestion du Fonds Soutien Centre-du-Québec.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de désigner madame Caroline Vachon, coordonnatrice Développement économique, représentante de la MRC de Nicolet-Yamaska à titre d'administrateur au Fonds soutien C-Q et à la Société de Gestion du Fonds Soutien Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2017-02-30

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017 EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la mission de *leadership* mobilisateur pour la création collective d'un milieu favorable à l'émergence de projets de développement économique durable et d'une culture d'innovation entrepreneuriale dans Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la vision d'être la porte d'entrée pour les promoteurs et les entreprises et un agent de changement pour que la MRC de Nicolet-Yamaska soit une terre nourricière pour le développement de projets d'affaires ;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation entreprise depuis l'été 2016 et les séances de travail des élus et du personnel de la MRC au service du Développement économique de l'organisme;

CONSIDÉRANT la proposition de Planification stratégique 2017-2022 des orientations et objectifs retenus en Développement économique et l'offre de services adoptées en décembre 2016 (résolution 2016-12-403) ;

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2017 élaboré en fonction de la Planification 2017-2022 et présenté en annexe, faisant partie intégrante de la présente.

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le Plan d'action 2017 en Développement économique tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

ENTENTES AVEC L'OFFICE DE TOURISME NICOLET-YAMASKA

3.7.1

2017-02-31

ENTENTE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'OFFICE DE TOURISME - 2017

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues de l'activité pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Office dans la promotion des activités touristiques ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite apporter à l'Office le support financier nécessaire à la réalisation de ses mandats de promotion qui touchent l'ensemble des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les termes et les conditions quant à la subvention versée par la MRC au montant de 95 000 \$.

Il est résolu par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « **Soutien aux activités** » de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska, pour l'année 2017, au montant de 95 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7.2

2017-02-32

ENTENTE DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN PREDEMARRAGE DES PROJETS TOURISTIQUES - 2017

CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues de l'activité des entreprises touristiques pour notre collectivité;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC de maintenir une offre de services pour les entreprises touristiques ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de développement économique ;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'Office de tourisme dans l'accompagnement et le support aux entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT l'offre de l'Office de tourisme pour des services d'accompagnement et de soutien de promoteurs en prédémarrage pour des projets touristiques, faisant partie intégrante de la présente entente.

Il est résolu par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'entente « offre de services » de l'Office de Tourisme Nicolet-Yamaska au montant de 10 000 \$, pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2017-02-33

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE NICOLET (CLE) ET LA MRC DE NICOLET-YAMASKA CONCERNANT LE PROGRAMME SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

CONSIDÉRANT les services en développement économique;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit intervenir afin de fixer les engagements avec Emploi Québec pour le Programme Soutien au travail autonome pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que la MRC dépose son offre de services.

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Pierre Yelle, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska le protocole d'offre de services liant la MRC de Nicolet-Yamaska et le Centre local d'Emploi concernant le Programme Soutien au travail autonome pour l'année financière 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2017-02-34

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONNS, DE COMMANDITE, DE REPRÉSENTATION ET D'APPUI

CONSIDÉRANT la Politique de dons, de commandite, de représentation et d'appui, présentée et analysée par les membres du Comité administratif ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité administratif auprès du Conseil des maires.

Il est proposé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la Politique de dons, de commandite, de représentation et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS D'INFORMATION

4.1

REGROUPEMENT DES OMH

Le suivi sera fait à la prochaine séance du Conseil des maires du mois de mars.

4.2

CONCERTATION REGIONALE / LAC A L'EPAULE

Dans la foulée de la concertation régionale et la rencontre des élus le 25 janvier à Victoriaville, relativement à la mise en place du Fonds d'aide au rayonnement des régions, FARR, la MRC doit adopter des priorités d'intervention en regard de ce fond.

Le lac-à-l'épaule se tiendra le mercredi 1^{er} mars de 9h à 15h00 à Sainte-Eulalie. En avant-midi, le consultant responsable de soutenir les MRC dans l'élaboration des leurs priorités d'intervention, M. Pierre Châteauvert, sera présent. L'après-midi sera consacrée au bilan des dernières années de la MRC et des priorités organisationnelles.

4.3

RAPPORTS DES COMITES STRATEGIQUE, INCENDIE ET PDZA

Comité Stratégique : M. Coutu mentionne que le comité a travaillé sur plusieurs dossiers dont la restructuration en développement économique, les télécommunications, et sur plusieurs règlements de conformité pour 5 municipalités

Comité Incendie: M. Gaudet mentionne que le Comité sécurité Incendie a travaillé, entre autres, au plan de travail du coordonnateur, à l'évaluation de possibles de rencontres de travail du comité avec les directeurs incendie. Au cours des prochains mois le comité amorcera le *post-mortem* du Schéma de couverture

incendie en vue de sa révision en 2018. Le Comité évalue la possibilité de procéder à des achats regroupés de fournitures.

Comité PDZA : M. Gaudet mentionne que le Plan travail s'est réalisé en deux temps : par les focus groupe en janvier et par la tenue de deux consultations publiques en février, auxquelles il invite les élus et toute la population à participer en grand nombre. M. Gaudet précise que le processus d'élaboration du PDZA respecte jusqu'à présent les échéanciers prévus.

5.0 **POINT DE DISCUSSION**

6.0

PÉRIODE Un groupe d'une quinzaine de citoyens sont présents afin de connaître la décision de la MRC en regard d'un règlement sur la protection des sources d'eau potable, dans la foulée du projet de loi numéro 106 du gouvernement du Québec. Le préfet les informe qu'une résolution sera adoptée séance tenante demandant à la FQM de l'accompagner dans sa démarche de rédaction d'un règlement dans le respect de la situation vécue sur le territoire de la MRC aux fins de protéger les sources d'eau potable.

DE QUESTIONS

7.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU, CARRIERES-SABLIERES »

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2017-01–MODIFIANT LE SADR 2010-07 EN Y AJOUTANT UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU LAC SAINT-PIERRE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2017-01 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à ajouter une nouvelle cartographie des zones inondables du lac Saint-Pierre.

7.1.2

2017-02-35

AVIS DE CONFORMITÉ – RELATIVEMENT AUX REGLEMENTS D'URBANISME NUMEROS 158-2017, 159-2017, 160-2017, 161-2017 ET 162-2017 REMPLAÇANT LES REGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITE DE PIERREVILLE AFIN D'ASSURER LEUR CONFORMITE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR, 2010-07) de la MRC de Nicolet-Yamaska est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer audit SADR ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pierreville doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité ;

CONSIDÉRANT que le Comité stratégique (CS) et le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Nicolet-Yamaska ont étudié les règlements et en recommande l'adoption ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à émettre un certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction
Et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et unanimement résolu par ce Conseil que les règlements ci-dessous mentionnés de la municipalité de Pierreville sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement n°	Modifiant le
# 158-2017	Règlement du plan d'urbanisme
# 159-2017	Règlement de lotissement
# 160-2017	Règlement de zonage
# 161-2017	Règlement de construction
# 162-2017	Règlement administratif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-36 7.1.3
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE – AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 2016-01, 2016-02, 2016-03, 2016-04 et 2016-05 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'ASSURER LEUR CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR, 2010-07) de la MRC de Nicolet-Yamaska est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté son plan et règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer audit SADR ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité ;

CONSIDÉRANT que le Comité stratégique (CS) et le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Nicolet-Yamaska ont étudié les règlements et en recommande l'adoption ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à émettre un certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston

et appuyé par monsieur Jean-François Guévin, représentant de Ste-Monique et unanimement résolu par ce Conseil que les règlements de la municipalité de Ste-Perpétue ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit :

Règlement n°	Modifiant le
# 2016-01	Règlement du plan d'urbanisme
# 2016-02	Règlement de zonage
# 2016-03	Règlement de lotissement
# 2016-04	Règlement de construction
# 2016-05	Règlement administratif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-37 7.1.4 SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES – ART. 59 LPTAA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008, des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par les demandes à portée collective doit être présenté ;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la CPTAQ et en fait sien comme ici au long reproduit.

Il est proposé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu de transmettre pour information à la CPTAQ et à l'UPA-Centre-du-Québec, une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le service d'Aménagement dépose le bilan des permis de constructions et de rénovation émis sur territoire pour les 11 municipalités desservies, au cours de l'année 2016. Le nombre total des permis et certificats émis par les inspecteurs en 2016 est de 721, un nombre comparable à l'année précédente. La valeur des travaux déclarés s'est élevée à 27 047 006 \$.

7.2 COURS D'EAU, CARRIÈRES ET SABLIERES

2017-02-38 7.2.1 RÉSOLUTION ABROGEANT LES ACTES D'ACCORD DES BRANCHES NADEAU ET ALLARD DU COURS D'EAU JEAN NIQUETTE

CONSIDÉRANT la demande de déverbalisation des branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette, déposée par M. Bertrand Allard de Pierreville ;

CONSIDÉRANT les actes d'accord concernant les branches Allard et Nadeau adoptés le 7 août 1981 et le 1^{er} septembre 1982 ;

CONSIDÉRANT l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1; en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006) qui définit les cours d'eau sous juridiction exclusive d'une MRC ;

- CONSIDÉRANT** l'article 25 du Règlement 2005-24 de la MRC de Nicolet-Yamaska, adopté en fonction de cet article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui exclut la compétence d'une MRC les fossés de drainage qui satisfont l'ensemble des trois exigences suivantes :
- ces fossés sont utilisés aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
 - ces fossés n'existent qu'en raison d'une intervention humaine ;
 - la superficie de leur bassin versant est inférieure à 100 hectares.
- CONSIDÉRANT** que les branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette sont utilisées qu'à des fins de drainage des terres ;
- CONSIDÉRANT** que les branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette existent qu'en raison d'une intervention humaine ;
- CONSIDÉRANT** que le Bassin versant des branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette est inférieur à 100 hectares ;
- CONSIDÉRANT** que les branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette répondent aux trois exigences d'exclusion des cours d'eau sous la compétence de la MRC selon l'article 25 du Règlement 2005-24 et de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT** que les propriétaires limitrophes de ces fossés de drainage ont été contactés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger les Actes d'Accord concernant les branches Allard et Nadeau adoptés le 7 août 1981 et le 1^{er} septembre 1982 en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'abroger les Actes d'Accord concernant les branches Allard et Nadeau du cours d'eau Jean Niquette situées dans la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDE D'APPUI

8.1

SOCIÉTÉ ST-JEAN-BAPTISTE : LES JEUDIS EN CHANSONS

Le comité organisateur de la 10^e édition demande un soutien financier de 1000\$ afin de réaliser les activités musicales des *Jeudis en chansons*, dans au moins six (6) municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska.
La MRC ne participera pas pour l'édition 2017.

8.2

MRC PAPINEAU AGRANDISSEMENT PÉRIMÈTRES URBAINS

La MRC Papineau demande au gouvernement du Québec, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres. Les membres ne donnent pas suite.

8.3

RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION ET DES PROFESSIONS EN MAURICIE

Une demande a été présentée à M. Côté afin de soutenir l'événement qui se tient à Shawinigan. Les membres ne donnent pas suite.

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

9.1
PDZA : LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

M. Gaudet informe les élus de participer en grand nombre aux consultations publiques du PDZA, le 22 février à Ste-Eulalie et le 23 février à Baie-du-Febvre.

2017-02-39 **9.2**
DEMANDE A LA FQM / ELABORATION D'UN MODELE DE REGLEMENT ÉTABLISSANT DES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS GAZIÈRES ET PÉTROLIÈRES, LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES HABITATIONS

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté, lors de son assemblée générale annuelle tenue le 29 septembre 2016, une résolution réclamant du gouvernement du Québec le pouvoir des municipalités de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir se traduirait par la possibilité d'adopter un règlement établissant de telles distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que les normes de distances séparatrices prescrites dans un tel règlement doivent s'appuyer sur des données probantes, issues d'études respectant les plus hauts standards de probité scientifique;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC ne possèdent pas nécessairement l'expertise pour définir de telles normes et en évaluer les effets;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux pour les municipalités d'avoir en main un modèle pour un tel règlement advenant l'octroi du pouvoir de déroger aux normes provinciales du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Il est proposé par Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE CE CONSEIL demande à la Fédération québécoise des municipalités d'élaborer un modèle de règlement établissant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations ainsi qu'un document d'accompagnement justifiant les normes qui y seraient proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-40 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-François Guévin représentant de Ste-Monique et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures trente minutes. (21h30)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFET
MARC DESCÔTEAUX

Signature

SECRETAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ